

## Mon beau-père ne paye pratiquement rien dans le foyer

Par Sarahhhhhh, le 30/08/2021 à 12:00

Bonjour,

ma mère a 80 ans, elle a demandé à ce que je l'aide pour ses comptes.

Elle est remariée sans contrat de mariage et vit toujours avec mon beau-père.

Je constate qu'elle paye à hauteur de 62% de leurs revenus les charges du foyer.

J'ai envoyé des messages à mon beau père pour lui demander d'équilibrer les comptes car je souhaitais que ma mère fasse des économies, à la fin du mois il ne lui reste rien :(

Il n'a jamais répondu.

je ne suis pas dans leur région et il refuse tout contact téléphonique et ne répond pas à mes messages.

un recours existe-t-il?

merci d'avance pour vos conseils.

cdlt,

Par Isidore Beautrelet, le 30/08/2021 à 12:32

Bonjour

Je précise que nous ne sommes pas un forum de conseils juridiques mais un simple forum étudiant.

Pour répondre à votre question, il faut se référer à l'article 214 du Code civil :

[quote]

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à **proportion de leurs facultés respectives**.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, **il peut y être contraint par l'autre** dans les formes prévues au code de procédure civile.

[/quote]

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006422754/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422754/)

Ainsi seule votre mère peut agir contre votre beau-père.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F966>